

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 14 décembre 2015
COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
07 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze
le QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes
en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
16 DECEMBRE 2015

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
Mme Brigitte BRUNEAU M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD, Cécile
DAILLIERES, Mmes Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes, Patricia
LAVALLIERE, Christelle PANIER. M. Frédéric TOP.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14
PRESENTS 13
VOTANTS 14

Absents excusés : Mme Pénélope FILLON.

Procurations : Mme Pénélope FILLON donne procuration à M. Pascal LELIEVRE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu du conseil du 13 novembre 2015
2. Convention de mise à disposition de biens dans le cadre de la compétence voirie
3. Attribution d'un nom de rue dans la zone des Mandrières
4. Décision modificative n° 3 – Budget Général 2015 -
5. Ouverture de crédits 2016 à hauteur de 25 % des crédits 2015
6. Contrat d'engagement pour une durée déterminée correspondant à un besoin permanent sur la base de 30 h par semaine en moyenne annuelle à partir du 1^{er} février 2016 pour une durée de 3 ans (Morgane Quartier)
7. Conséquence de l'article 79 de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) supprimant l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS
8. Subventions 2016 : versement d'acompte au budget Caisse des Ecoles
9. Age minimum pour l'accueil des enfants au périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2016

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2015 -

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2015 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**2 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE**

Dans le cadre de la compétence Voirie, la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe exerce en lieu et place de la commune la mission statutaire relative aux voies et trottoirs.

La mise à disposition comptable de la voirie et de ses dépendances est inhérente à l'exercice de la compétence Voirie, il convient donc, par convention, de les identifier, de les estimer en déterminant un pourcentage global de la somme inscrite à l'inventaire communal, et de les transférer comptablement par écritures d'ordres non budgétaires.

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Cour Régionale des Comptes qui a constaté que la Communauté de Communes effectuaient des dépenses sur des voies qui n'étaient pas classées dans le domaine communal, il est nécessaire de lister ces voies classées dans le domaine communal afin de les mettre à disposition de la Communauté de Communes de Sablé afin qu'il puisse y avoir un transfert de l'entretien.

Auparavant, il convient de remettre à niveau la liste des voies communales, dont le précédent état datait de mars 1988.

Rappel :

VU (Voie Urbaine) et VC (Voie communale) : entretien à la vacation

CR (Chemin Rural) : intervention suivant un programme pré établi. Intervention possible en dehors si le chemin devient non carrossable.

CE (Chemin d'Exploitation) : à la charge du propriétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la mise à disposition comptable des voies communales, rurales et leurs dépendances
- d'en dresser un procès-verbal conformément à l'article L.1321-1 du CGCT conformément aux tableaux ci-joint (voies communales, les voies urbaines et les chemins ruraux) et lister les chemins d'exploitation restant à la charge des propriétaires
- de valoriser ce transfert global à hauteur de 80 % du montant du solde du compte 2151 inscrit à l'inventaire communal, à la date du 31 décembre 2014
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après avec la Communauté de communes.

RECAPITULATIF DES LONGUEURS DE VOIES

MISE A JOUR AU

14-déc-2015

	Après Classement
VOIES COMMUNALES CLASSEES	27 509ml
dont Voies Communales	15 678ml
dont Voies Urbaines	11 831ml
AUTRES VOIES DE LA COMMUNE	14 434ml
dont Chemins ruraux	11 210ml
dont Chemins d'exploitation (Pour mémoire)	3 224ml
TOTAL DES VOIES DE LA COMMUNE	41 943ml

3 - ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE ZONE DES MANDRIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'attribuer un nom de rue à la voie qui dessert le nouveau bâtiment de l'entreprise MANE située zone des Mandrières sur la Commune de Solesmes.

Du fait de la présence de 3 châteaux d'eau sur cette voie, Monsieur le Maire propose de lui donner le nom suivant :
Rue des châteaux d'eau.

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERALE 2015 -

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative n° 3 suivante concernant le budget général 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Inscription au BP 2015 :	DM 3	Total inscription 2015
DÉPENSES :			
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>			
<u>61 - Services extérieurs :</u>			
6184 - Versements à des organismes de formation	1 500 €	- 1 000 €	500 €
<u>Chapitre 63 : Impôts, taxes et versements</u>			
<u>63513 - Autres impôts locaux</u>			
63513 - Autres impôts locaux	€	+ 50 €	50 €
<u>Chapitre 012 : Charges de personnel</u>			
<u>62 - Autres services extérieurs:</u>			
6218 - Autre personnel extérieur	18 000 €	+ 5 000 €	23 000 €
<u>64 - Charges de personnel :</u>			
6411 - Personnel titulaire	244 000 €	- 10 000 €	234 000 €
6413 - Personnel non titulaire	24 000 €	+ 12 000 €	36 000 €
6451 - Cotisations URSSAF	43 500 €	+ 9 000 €	52 500 €
SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE :	+ 15 050 €		

RECETTES :

<u>Chapitre 70 : Produits des services</u>			
<u>70 - Produits des services, du domaine public... :</u>			
70311 - Concessions cimetière	0 €	+ 1 100 €	1 100 €
<u>Chapitre 73 : Impôts et taxes</u>			
<u>73 - Impôts et taxes :</u>			
7368 - Taxe local sur pub extérieure	30 000 €	+ 6 050 €	36 050 €
<u>Chapitre 74 : Dotations, subventions</u>			
<u>74 - Dotations et participations :</u>			
74718 - Autres	0 €	+ 300 €	300 €
7478 - Autres organismes	0 €	+ 700 €	700 €
7488 - Autres attributions et participations	1 000 €	+ 3 000 €	4 000 €
<u>Chapitre 75 : Autres produits de gestion</u>			
<u>75 - Autres produits de gestion :</u>			
752 - Revenus des immeubles	21 000 €	+ 1 100 €	22 100 €
<u>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</u>			
<u>77 - Produits exceptionnels :</u>			
7713 - Libéralités reçues	0 €	+ 200 €	200 €
7788 - Produits exceptionnels divers	0 €	+ 2 600 €	2 600 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE : + 15 050 €

**5 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2016
à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés en 2015**

Conformément à l'article 5 de la Loi n° 88.13 du 05 janvier 1998, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2016 pour un montant de 102 000 € correspondant à la limite de 25 % des crédits d'investissement 2015, et de s'engager à inscrire ces 102 000 € au Budget Primitif 2016.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement.

6 – CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE DUREE DETERMINEE CORRESPONDANT A UN BESOIN PERMANENT SUR LA BASE DE 30 h PAR SEMAINE EN MOYENNE ANNUELLE A PARTIR DU 1er FEVRIER 2016 POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité l'autorise à signer un contrat d'engagement pour une durée déterminée correspondant à un besoin permanent sur la base de 30 h par semaine en moyenne annuelle à partir du 1^{er} février 2016 pour une durée de 3 ans.

Il précise que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse et qu'à l'issue de 6 ans, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire ajoute ce poste concerne la cantine, accueil périscolaire, activités périscolaires, fonction d'ATSEM le mercredi matin, et ménage dans les locaux scolaires.

7 – CONSEQUENCE DE L'ARTICLE 79 DE LA Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) SUPPRIMANT L'OBLIGATION POUR LES COMMUNES de moins de 1 500 habitants DE DISPOSER D'UN C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) à partir du 1er janvier 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Jean-Paul BODIN, notre comptable public, nous informe que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un C.C.A.S. Cette disposition a été codifiée à l'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'article 79 ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune : à compter de la dissolution du CCAS, la compétence sociale est directement exercée par la commune, dans son propre budget. Par contre, cette nouvelle disposition permet de faire disparaître des obligations annuelles (adoption du budget, reddition des comptes notamment) disproportionnées par rapport au volume d'opérations traitées par ces budgets dont la dissolution peut être envisagée.

Pour décider de la suppression du CCAS, seule une délibération du conseil municipal est nécessaire. Afin d'assurer la lisibilité de l'action sociale au titre d'un exercice, la dissolution du budget du CCAS interviendra au 1^{er} janvier qui suivra la date de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération en date du 5 mars 2012, le Conseil Municipal avait décidé de n'inscrire aucune somme en dépenses et en recettes et de supprimer le budget annexe C.C.A.S. à partir de 2012 du fait qu'aucune dépense ni aucune recette n'avait été inscrite, ni imputée sur le budget C.C.A.S. depuis 2010. Depuis cette date aucun budget primitif n'a été voté pour le C.C.A.S.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de dissoudre le C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2016
- de préciser de l'existence des compétences sociales par la commune et leur suivi dans son budget principal
- d'acter la dévolution de l'actif et du passif du C.C.A.S. au bénéfice du budget principal de la commune.

8 – SUBVENTION 2016 : Versement d'un acompte au Budget Caisse des Ecoles

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, dès à présent, le versement d'un acompte de 10 000 € sur l'exercice 2016 pour le budget Caisse des écoles. (Pour info la subvention 2015 s'élevait à 34 740.45 €).

**9 – AGE MINIMUM D'ACCUEIL DES ENFANTS AUX SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPaux A
COMPTER DU 1er janvier 2016 -**

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à modifier les règlements intérieurs des services de restauration scolaire, accueil périscolaire et activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

En effet, il précise que l'âge d'accueil des enfants à l'école est de 2 ans ½. Jusqu'à présent il n'était pas prévu d'âge minimum d'accueil pour les services de restauration scolaire, accueil périscolaire et activités périscolaires.

Compte tenu de la demande nouvelle d'accueil, aux services périscolaires municipaux, d'enfants âgés de moins de 3 ans, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de n'accueillir les enfants aux services périscolaires (restauration scolaire, accueil périscolaire et activités périscolaires) qu'à partir de l'âge de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et de modifier les règlements intérieurs correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15..